LA VERRIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-099

REPRESENTATION EN JUSTICE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2026-015 du 21 mars 2026, article 1 ;

Considérant le recours reçu le 15 février 2023 par le Tribunal administratif de Versailles association « fédération droit au logement » / communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Considérant la volonté de la collectivité d'y être représentée ;

DECIDE :

Article 1 : De représenter la collectivité lors des audiences, dans le cadre du litige cité ci-dessus.

Article 2 : De mandater Madame Aurélia COTTE, Directrice des Affaires Générales et Juridiques à la ville de La Verrière, afin de représenter la Commune de la Verrière aux instances. Madame Aurélia COTTE est mandatée pour représenter la ville dans l'ensemble de la procédure.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 1er octobre 2026,

MAIRIE DE LA VERRIÈRE (Yvelines)

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20261001-2026-099-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026